

1. *Débitrice:* **AZC Constructions Sàrl**, 1752 Villars-sur-Glâne

2. *Remarques:* exécuter ou faire exécuter et surveiller tous travaux de construction, dans le cadre d'une entreprise générale de construction; réaliser tous plans, projets et plans financiers pour l'exécution de travaux de constructions; fournir tous conseils techniques liés à son activité.

Délai pour intenter action en opposition devant le Président du Tribunal de la Sarine, à Fribourg: 20 jours dès la publication, sinon l'état de collocation sera considéré comme accepté.

L'inventaire est également déposé.

Les créanciers peuvent dans le même délai demander la cession des droits de la masse (art. 260 LP) au sujet de revendications de propriété admises par l'administration (art. 47/49 OAOF). A ce défaut, les décisions de celle-ci deviendront exécutoires.

Office cantonal des faillites Fribourg
1701 Fribourg

(00690860)